

Le Président de la ComUE d'Aquitaine

Vu les statuts de la ComUE d'Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de la ComUE d'Aquitaine;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le procès-verbal portant proclamation des résultats du scrutin du 4 décembre 2015 ;

Considérant que le sigle CGT FERC SUP a obtenu l'ensemble des sièges du comité technique ;

Vu le mandat de désignation de l'organisation syndicale CGT FERC SUP adressée à Madame Nathalie Martinez en date du 19 février 2018 ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Titulaire : Nathalie Martinez

Titulaire : Brigitte Contois

Suppléante : Laura Moretti

Suppléant : Guillaume Isaac

ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT

En application de l'article 16 du décret sus cité, les représentants sont désignés pour la durée du mandat restant à courir à savoir jusqu'au 6 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale de la ComUE d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2018

Signé

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président